



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-12009

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2022-12-06-00001 - arrêté fermeture du SPFE DDFIP (1 page) Page 3

37-2022-12-06-00002 - arrêté-fermeture-services\_ponts-naturels-2023  
DDFIP (1 page) Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-06-00001

arrêté fermeture du SPFE DDFIP

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**  
94, boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de  
la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de TOURS 1 sera fermé à titre exceptionnel le lundi 2 janvier 2023.

**Article 2 :** Le service visé à l'article 1er du présent arrêté sera fermé au public le mardi 3 janvier 2023.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 6 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques

*signé*

Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-06-00002

arrêté-fermeture-services\_ponts-naturels-2023  
DDFIP

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**  
94, boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de  
la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire seront exceptionnellement fermés le vendredi 19 mai et le lundi 14 août 2023.

**Article 2 :** Le Directeur départemental des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tours, le 6 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques

*signé*

Thierry POURQUIER